



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N°6 – du 17/10/2023

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Mme S. CHARRUET, M-A KOUCHKAR, M. PELLETIER. Assiste P-Y BERNIER

Excusés : S.NAVARRO, S.ROCHAT, E. PACOTTE

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H20

Ordre du jour.

- ➡ Courriers
- ➡ Suivi des compétitions
- ➡ Plateau de Noël U7
- ➡ Report de match

La commission valide le PV n°5 du 10/10/2023.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- ➔ Courrier du 9/10/2023 de USCAP : engagement d'une équipe U7. Pris note
- ➔ Courrier du 11/10/ 2023 de ASF Tallard : Engagement d'une 3ème équipe U7. Lu. Pris note.
- ➔ Courrier du 18/10/2023 de l'OBSC : Engagement d'une équipe U7 et d'une seconde équipe U11. Lu, Pris note et nécessaire et réponse faites.

RETOUR CSR

- ➔ Dossier numéro 7 : Rencontres diverses, terrains impraticables

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux. L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

Journée 4 du 07/10/23

- ➔ U13 D1 - Match n° 27073513, FC SISTERON 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 24/09/2023 délai de rigueur.**
- ➔ U13 D2 Poule B - Match n° 27109779, FC SISTERON 2 – FC LA SAULCE 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 24/09/2023 délai de rigueur.**
- ➔ U13 D2 Poule C - Match n° 27073597, US VIVO 04 2 2 – GAP Foot 05 3 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 24/09/2023 délai de rigueur.**

FESTIVAL U13

- ➔ Tour de cadrage – Résultats
2 plateaux de 4 équipes donnant 3 qualifiés par plateau. **En gras les équipes qualifiées**
 - À Sisteron : **FC SISTERON 2 (7 Pts)**, Ent. D.A.B 2 (4 pts), GAP Foot 05 2 (2 Pts), GAP Foot 05 5 (2 Pts)
 - À Peyruis : **US VIVO 2 (7 Pts)**, GJDV 2 (6 Pts), GJDV 3 (3 Pts), GJMD 3 (1 Pt)
- 2 plateaux de 3 équipes donnant 2 qualifiés par plateau. **En gras les équipes qualifiées**



PÔLE TECHNIQUE

- À Gap : **GAP FOOT 05 3 (6 Pts), GAP FOOT 05 4 (3 Pts), FC SISTERON 3 (0 Pt)**
- À Volx : **US VIVO 04 3 – EP MANOSQUE 2 – GJMD 2 En attente de procédure en cours**
- ➔ 1^{er} tour :
 - 8 plateaux de 4 équipes donnant 2 qualifiés par plateau.
 - Le tirage au sort aura lieu lors de la prochaine commission.
- ➔ Phase départementale :
 - Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

CRITERIUM U11

Journée n°2 du 29/09/2023 - Plateau classique

- ➔ Site n° 15 à Oraison : Absence équipe de l'AS Forcalquier 1 F : **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée n° 3 du 7/10/2023 - Plateau jour de Coupe

- ➔ Site N°7 à Laragne : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°8 à Sisteron : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°9 à les Mées : Manque feuille de défi shoot out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°11 à Saint André Castellane : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°12 à Forcalquier : Manque feuille de plateau et de défi shoot out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°13 à Villeneuve : Manque feuille de présence de EP Manosque : **La commission demande au club ce document pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°14 à Dauphin : AS Forcalquier F à présenter seulement 5 féminines. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°15 à Aiglun : Manque feuille de présence et de défi shoot out : **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**

Journée n° 4 du 14/10/2023 - Plateau jour de Coupe

- ➔ Site N°1 à Briançon : Manque feuille de présence ARGENTIERE 1 et 2. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°3 à Avance : Manque feuilles de défi shoot-out, Absence prévenu Embrun 2. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°6 à St Bonnet : Manque feuilles de présence et feuilles de défi shoot-out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°7 à Sisteron : Manque feuille de présence, de plateau et de défi shoot-out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

- ➔ Site N°7 à Sisteron : LARAGNE SPORTS 3 absent prévenu. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°8 à Les Mées : Manque feuille de présence EPM 1 et de défi shoot out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°9 à Laragne : Manque feuille de présence, de plateau et de défi shoot-out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°10 à Vinon : Manque feuille de défi shoot-out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°11 à Malijai : **Absence prévenu AS Forcalquier F. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°14 à Gréoux : **Absence prévenu AS St ANDRE DES ALPES. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°15 à Manosque : Manque feuille de présence, de plateau et de défi shoot-out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée n°2 du 07/10/2023 - Classique

- ➔ Site N°3 à GAP : Manque feuille de présence des clubs de GAP, TALLARD, AVANCE, LA ROCHE. **La commission demande aux clubs concernés de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°4 à VOLONNE : Manque de plateau et feuille de présence des clubs de SISTERON, LA SAULCE, GJAB, LARAGNE. **La commission demande aux clubs concernés de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°6 à ORAISON : Manque feuille de présence des clubs de VIVO, ORAISON, EPM, DIGNE. **La commission demande aux clubs concernés de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°8 à VINON : Manque feuille de présence des clubs de ASVG, et AS FORCALQUIER. **La commission demande aux clubs concernés de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**

Journée n° 3 : du 14/10/2023 festifoot



PÔLE TECHNIQUE

- ➔ Site N° 1 à Eyglers : Manque les feuilles de présences des clubs de Tallard, SCES, Embrun, OBSC, l'Argentière. **La commission demande au club de ST Crépin de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔
- ➔ Site N° 4 à Aiglun : Manque la feuille de présence du club de Digne. **La commission demande au club de Digne de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 6 à Pierrevert : Manque la feuille de présence de Forcalquier. **La commission demande au club de Forcalquier de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**

PLATEAU U7

Journée n°1 du 30/09/2023 – Rentrée du Foot

- ➔ Site N°2 LA ROCHE (à VEYNES) : Manque tous les documents. **La commission demande au club de LA ROCHE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°3 à MALIJAI : Reçu
- ➔ Site N°4 à FORCALQUIER : Reçu

Journée n°2 du 14/10/2023 - Classique

- ➔ Site N°1 à L'Argentière : Manque tous les documents. **La commission demande au club de l'Argentière de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°2 à Tallard : Absence du club de US Blanche Seynes les Alpes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°3 à Volonne : Manque feuille de présence de tous les clubs. **La commission demande au club de FC Malijai de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**
- ➔ Site N°4 à Pierrevert : Manque feuille de plateau, manque feuille de présence de l'ASA, de Valensole Gréoux, Manosque, Céreste Reillanne, SC Vinon Durance, Vivo. **La commission demande aux clubs concernés de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/10/2023 délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
District	D2 Poule A N°27073527 FC L'AVANCE1 - LARAGNE Sp 1	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule B N°27109764 FC MALIJAI1 – FC SISTERON 2	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule B N°27109766 FC LA SAULCE 1 – ASF TALLARD 1	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule C N°2773583 SC VINON1 – GJMD3	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule C N°27073585 AS DAUPHIN 1 – EP MANOSQUE 1	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
GJDV	D1 N°27073510 GAP Foot 05 1 – GJDV 1	07/10	14h30	21/10	13h00	Accord des 2 clubs
LARAGNE Sp	D2 Poule A n° 27073546 Entente SCES/EMBRUN 1 – LARAGNE Sp 1	2/12	14h30	11/11	13h30	Accord des 2 clubs
OBSC	D2 Poule A n° 27073529 OBSC 2 – L'ARGENTIERE Sp 1	21/10	14h30	21/10	10h30	Accord des 2 clubs

La séance est levée à 18 h.

Prochaine réunion en VISIO le 24 octobre à 15H

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
M-A KOUCHKAR